

Extrait du registre des délibérations n°2025 03 002 0009

Commune de CAMPAGNAN

Date de la convocation	10/03/2025	Séance du : 18/03/2025
En exercice : 11	Votes : 10	L'An Deux Mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 18h00 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M le Maire, Jean-Marc ISURE
Présents : 8	Pour : 10	
Absents : 3	Contre : 0	
Représentés : 2	Abstention : 0	

Etaient présents : MM. ISURE Jean-Marc, M Jean-Manuel YORIS, M. Bertrand RAMELOT, M. Luc LOZANO, M. Michel GUERNIER, M. Lucien GELLIDA, Mme Carole HENKE, M. Michel GLAVIER

Absents excusés :

Absents : M. Julien BRINGUIER, M. Davy BURGHOFFER, Mme Angélique GASC

Procuration : M. Davy BURGHOFFER, Mme Angélique GASC

Présence de public

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.1543-11 à L.153-26 et R.153-1 à R.153-10 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil municipal de CAMPAGNAN en date du 04/09/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil Municipal de CAMPAGNAN le 13/07/2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de CAMPAGNAN en date du 05/03/2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de CAMPAGNAN en date du 05/03/2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 04/10/2024 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22/12/2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Campagnan ;

CONSIDERANT que le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

APRES en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Campagnan tel qu'annexé à la présente délibération.

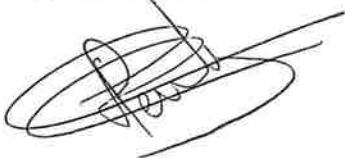
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération :

- Fera l'objet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.
- Fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au sein de la mairie.

ARTICLE 4 : En application des articles R421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en l'application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

La secrétaire de séance
Carole HENKE



Le Maire
Jean-Marc ISURE

